



PROCES VERBAL

séance du Conseil Municipal

du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 mars à 21H00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Evelyne CESSSES, maire.**

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Marie-José METCHE, Lucie GALLOIS, Chantal JALABERT, Marie-Solange DE PERTHUIS, Mme Laurence HOLDERLE, Mme Céline LANNES, Corinne LAFFON. Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, M. Rémy BOYER.

Excusés : Mme Sandrine DURAND a donnée procuration à M. David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations. M. Eric LAUTH a donnée procuration à M. Jean-Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations. M. Jean-Pierre LOUP a donnée procuration à M. Jean-Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 20 février 2023
- Désignation du secrétaire de séance

Informations :

Reprise de la gestion comptable et budgétaire, par le secrétariat de mairie, de l'association foncière de remembrement :
Intervention de Monsieur SALVIAC Daniel, Président AFR

Délibérations :

1. Délibération pour fixer le taux de la surtaxe de l'assainissement pour le budget 2023
2. Délibération pour approuver le budget assainissement 2023.
3. Délibération pour approuver les taux d'imposition des trois taxes directes locales 2023
4. Délibération pour approuver le budget communal 2023
5. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien des aires de manœuvre de l'aérodrome pour 2023
6. Délibération pour autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à l'AVAT pour 5 ans (2023-2027)
7. Délibération pour renommer le nom du chemin du Carreyrou en « chemin Robert SIEURAC »

Vie de la commune :

Questions diverses :

Début de séance : 21h05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier pour approbation. M Parker prend la parole sur la délibération association. Il ne comprend pas pourquoi nous n'avons pas besoin de voter la délibération de la commission Association du PV du 20 février.

Mme METCHE et M. PARKER ont démissionné, systématiquement Mme DURAND prend sa place au nom de l'opposition.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 février 2023 a été approuvé à la majorité.


Evelyne Cessses
M. de Perthuis 1

- Désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Solange de Perthuis est nommée.

Arrivée de Céline Lannes à 21h15

INFORMATION

Reprise de la gestion comptable et budgétaire, par le secrétariat de mairie, de l'association foncière de remembrement, actuellement géré par la chambre d'agriculture.

Intervention de Monsieur SALVIAC Daniel Président AFR (Association Foncière de Remembrement de Bourg St Bernard) :

Monsieur Salviac nous explique le fonctionnement de l'AFR, une comptabilité publique comme une mairie : compte administratif, budget primitif, qui était auparavant géré par la secrétaire de mairie, puis, plus tard par la DDA.

A ce jour, l'association foncière paie une prestation à la chambre d'agriculture pour la gestion la comptabilité ainsi que pour le compte administratif et le budget primitif, qui ont été votés à l'AG le 9 mars, par l'ensemble des adhérents de l'association.

« Actuellement la prestation de la chambre d'agriculture ne nous convient plus » nous dit-il parce que les personnes changent trop souvent et sont mal formées. Le travail n'est pas fait et je dois en tant que président faire le travail à leur place. L'année civile étant close, après l'AG c'est le moment de prendre la décision de continuer ou pas avec la chambre d'agriculture. Avant de rompre la convention annuelle je voudrais savoir si le secrétariat de la mairie pourrait prendre la suite.

L'importance, par an, est de 23 factures d'adhérents, 20-25 factures de fournisseurs (contrats de maintenance, impôts fonciers...) Après renseignements pris, le logiciel utilisé par la chambre d'agriculture et celui de la commune sont identiques et proviennent du même prestataire. Nous attendons la réponse de la chambre d'agriculture quant à une compatibilité avec le nôtre. Cette prestation serait payée en heures supplémentaires sans majoration de tarif horaire.

Mme Le Maire prend la parole. Nous nous sommes renseignés, ce serait un budget à part, la secrétaire générale est actuellement à 35h et ne nous pouvons pas donner cette tâche à l'agent de l'accueil qui n'a pas les compétences. De ce fait, la gestion de l'association foncière sera rémunérée à l'agent en heures supplémentaires estimées à 35h de plus/an.

Cette prestation sera actée, entre la mairie et l'association foncière, par une convention de service, pour un an, la 1^{ère} année de fonctionnement, avec un coût annuel qui sera basé sur les heures supplémentaires effectués par la secrétaire générale, les charges, le coût du logiciel ainsi que des fournitures administratives.

Mme Le Maire serait d'accord.

Le percepteur demande à élucider quelques points avant de donner sa réponse définitive.

M. Salviac précise qu'il n'a pas cherché ailleurs pour le moment. Mais pour le moment, rien n'a été amélioré. Des factures de l'an dernier ne sont pas payées. La chambre de l'agriculture devrait nous aider et ce n'est pas le cas.

M. Salviac attend la délibération de la mairie avant de rompre sa convention avec la chambre d'agriculture.

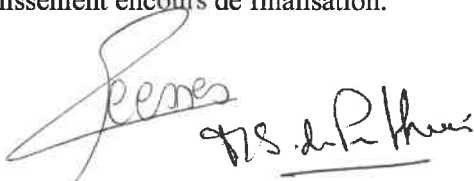
DELIBERATIONS

20230013D - Surtaxe assainissement 2023.

Afin de suivre l'inflation et en prévision des futurs travaux sur le réseau suite au schéma d'assainissement en cours il est proposé une augmentation de la surtaxe à 0,50€/m3.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter la surtaxe communale appliquée à la redevance d'assainissement payée par les usagers de ce service pour l'année 2023. Cette surtaxe est la part réservée à la commune par le gestionnaire de l'assainissement communal (SUEZ).

Le taux actuel est de 0.46€ par m3. Il est proposé d'augmenter ce taux et de le passer à 0.50€ par m3 afin de pallier aux futurs travaux importants de remise en état du réseau d'assainissement suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement encours de finalisation.



Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver l'augmentation de ce taux à 0.50€ par m3.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **2 (M. PARKER, Mme DURAND)** "Pas assez d'éléments sur le montant des futurs travaux et budget 2023 excédentaire"
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20230014D - Approbation budget assainissement 2023.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2023 comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	30 774.69€
	Recettes :	65 354.00€
		+ 48 302.67€ excédent reporté
		113 656.67€
Investissement :	Dépenses :	25 667.51€
		+ 19 832.82€ Restes à réaliser
		45 500.33€
	Recettes :	47 584.87€
		+ 0.00€ Restes à réaliser
		+ 35 910.57€ excédent reporté
		83 495.44€

Echanges sur le budget positif certes, mais il devrait y avoir pour plus de 50 000€ de frais de travaux sur une partie du réseau d'assainissement.

M. ALLIOUX, nous précise que ce réseau n'a pas été entretenu, le passage d'une caméra a mis en évidence des parties à refaire et nous avons comme seule ressource les recettes le fonctionnement ; il faut être prudent sur ce dossier.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le budget assainissement 2023

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **2 (M. PARKER, Mme DURAND)** "Pas assez d'éléments sur le montant des futurs travaux et budget 2023 excédentaire"
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20230015D - Vote des taux d'imposition de 2023 des 3 taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.


M. Allieux

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20220018D en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.34%	39.34%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.56%	77.56%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	12.86%	12.86%

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux au niveau de ceux de 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le maintien des taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TAXES	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.34%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.56%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	12.86%

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20230016D - Approbation du budget primitif communal 2023.

M. ALLIOUX prend la parole et explique son schéma de comptabilité analytique pour 2023.
Le budget annuel de la mairie est autour d'un million d'euros.

Par ce schéma, nous voyons les différentes dépenses de la commune avec en gros budget :

L'école du RPI en fonctionnement avec 26,5%

L'énergie-chauffage-eau avec 10,2% à surveiller.

L'entretien des bâtiments: 18,6% nous regarderons les augmentations liées au prix des matériaux

Impôts et taxes : 2,9%

Les frais de fonctionnement de mairie : 25,5% (maintenance des systèmes...)

Communication : 0,4%

Assurances : 3,4% (plus facile à voir séparément)

Le social : 0,3%

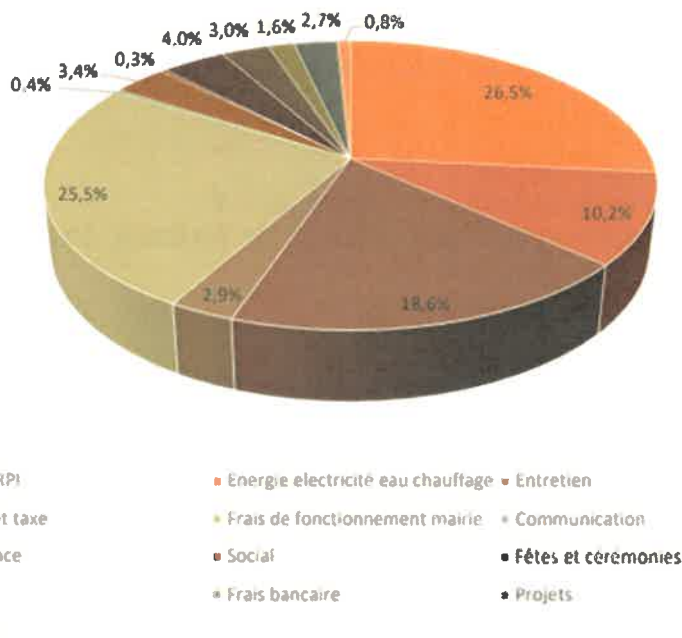
Fêtes et Cérémonie : 4%

Sport : 3% (fonctionnement)

Frais bancaires : 1,6%

Culture : 0,8%

Projet : 2,7%



(Signature)
M. de R. H. H. H.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	1 027 282.83€
	Recettes :	930 459.75€
		+ 473 964.98€ <i>excédent reporté</i>
		1 404 424.73€

Investissement :	Dépenses :	429 377.31€
		+ 526 813.21€ <i>Restes à réaliser</i>
		956 190.52€

	Recettes :	690 482.13€
		+ 98 999.41€ <i>Restes à réaliser</i>
		+ 166 708.98€ <i>excédent reporté</i>
		956 190.52€

M. Parker prend la parole : pour la plaine des sports, surplus de 207 000€, au lieu 260 000€ que nous avons déjà, budget presque de 500 000€ttc et je souhaite que l'on fournisse au conseil une mise à jour du plan de financement.

Mme Metche précise que les sommes présentées lors du budget sont en TTC alors que les sommes lors des délibérations sont en HT.

M. BOYER nous explique que le montant était de 350 000€ HT

Mme Holderle nous explique qu'au mois d'août il a été adopté une somme de 359000€ HT . Suite aux retours des 3 entreprises.il est à prévoir une augmentation entre 9 et 16%.

La commission finance a décidé de prendre la fourchette haute pour la présentation du budget soit 486 000 €TTC Actuellement le maître d'œuvre et le groupe de travail analysent les offres et vont entrer en période de négociation.

Mme Metche nous informe que nous n'avons pas à l'heure actuelle la réactualisation du plan de financement du projet puisque, nous sommes en phase de négociation, et nous attendons également tous les accords des subventions pour le prévoir de manière précise.

M. Boyer nous confirme que l'inflation pour le BTP au 4ème trimestre 2022 est de 18%.

La loi de novembre 2022 stipule que les travaux qui subiront une augmentation allant jusqu'à 25% ne pourront bénéficier d'une subvention complémentaire.

Monsieur Allioux fait remarquer que cette année, nous prévoyons de dégager un excédent de 473 000€.

Madame le Maire, précise que c'est un montant qui nous servira à faire d'autres investissements en 2024 et 2025.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le budget communal 2023

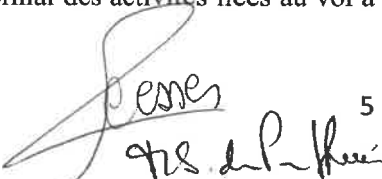
La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **2 (M. PARKER, Mme DURAND)** « Augmentation du projet plaine des sports et sur l'utilisation des 470 000€ d'excédent »
- Nombre de suffrages « oui » : **13**

20230017D - Signature d'une convention pour le fauchage des aires de manœuvres de l'aérodrome.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de choisir le prestataire qui sera chargé de faucher et/ou à passer broyeur et rouleau, sur la surface herbeuse des aires de manœuvre de l'aérodrome de Bourg Saint Bernard, sur demande de l'AVAT, et autant de fois que nécessaire, pour assurer le fonctionnement normal des activités liées au vol à voile.



5

Madame le Maire fait part du devis de l'entreprise SARL COSTES pour un montant de 5 618.00€ HT et demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20230018D - Signature avec l'AVAT (Association Vélivole Aéronautique Toulousaine), d'une Autorisation Occupation Temporaire (AOT) pour l'aérodrome de Bourg-Saint-Bernard.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les relations entre la commune, propriétaire de l'aérodrome et l'AVAT, gestionnaire, sont formalisées par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui définit les responsabilités réciproques du propriétaire et de l'occupant pour l'occupation du site.

Ce document est signé pour une durée de 5 ans. Le précédent a été signé le 13 mars 2018 et doit être renouvelé.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour renouveler, pour une durée de 5 ans, l'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'aérodrome de BOURG-SAINT-BERNARD.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

20230019D - Dénomination du chemin du Carreyrou

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 14 novembre 2022, il a été porté à connaissance du conseil, une demande de la famille SIEURAC pour le changement de nom du chemin communal du Carreyrou en chemin Robert SIEURAC.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer pour approuver le changement de dénomination du chemin communal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : **15**
- Nombre de suffrages « abstention » : **0**
- Nombre de suffrages « non » : **0**
- Nombre de suffrages « oui » : **15**

Vie de la commune :

- Information sur les indemnités perçues par les élus en 2022.
- Discussion sur la décision de la Communauté de Communes TERRE DU LAURAGAIS sur le projet de l'autoroute. Ces résultats sont à retrouver sur le site de la CC pour les élus.
- Le podium n'a jamais été contrôlé par un bureau spécialisé, qui est une obligation pour la responsabilité de la commune et des associations utilisatrices ; d'où la nécessité de prévoir un prêt de podium pour cette année par une autre commune ou d'une location.

FIN de SEANCE : 22h15

